

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
A délibéré : 14
Ayant donné procurations : 02

L'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du : 09 novembre 2017
Reçue en préfecture et
Certifiée exécutoire

Etaient présents : Mmes LEROY. ZOBENBULLER.
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT KASAD.
MARCHE.MULIN. RACLOT. VERCHERE. VIENT.

Secrétaire de séance :
Georges BAY NOUAILHAT

Absents excusés :
José SIMAO donne pouvoir à Emmanuel MULIN
Dorine LEROY donne pouvoir à Guy VERCHERE
Absents nos excusés :

01- OBJET : TARIF AFFOUAGE 2017/2018 :

L'exposé de la commission forêt entendu, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés reconduit le tarif de l'affouage, à savoir 70,00 €.

Résultat du vote :

-CONTRE : 0
-ABSTENTION : 01
- POUR : 13

02- OBJET : ASSIETTE DEVOLUTION ET DESTINATION COUPES 2018 :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Vieilley, d'une surface de 377,41 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/04/1998 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 5 et 31 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 14/11/2017

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix: sur 14 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14:

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences : 5 et 31	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes : 5 et 31
 standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 5, 30 et 31 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	5, 30 et 31	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ... voix sur ... :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ... voix sur ... :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

- POUR : 14

03- OBJET : RENOUVELLEMENT CONCESSION DE BESANCON VOL LIBRE :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande de concession de BESANCON VOL LIBRE, par Monsieur MOUNIE, pétitionnaire demeurant 07 Chemin des Ragots à Besançon.

En forêt communal relevant du régime forestier, parcelle forestière 15 et 16, parcelles cadastrales 25 et 49 assises sur le territoire communal de Vieilley section OD canton de la Côte.

Après avoir entendu lecture de concession de Monsieur MOUNIE Claude, pétitionnaire et de l'avis de l'ONF, autorise :

- Monsieur MOUNIE, pétitionnaire, à installer, implanter, construire etc... dans la parcelle 15 et 16 de la forêt communale de Vieilley, pour une durée d'une année, commençant le 02 novembre 2017 ; Elle est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction,
- Madame le maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION :

- POUR : 14

04- OBJET : PROJET ORANGE COUVERTURE DE L'AXE AUTOROUTIER PAR LES RESEAUX DE TELEPHONIE MOBILE :

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet établi par ORANGE, pour répondre à l'objectif national de couverture des axes prioritaires par les réseaux de téléphonie mobile.

L'emplacement idéal le long de « la Comtoise » qui permettrait de corriger cette lacune radio se situe au niveau de la parcelle 86 section D de la forêt communale de Vieilley.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'installation de ce pylône en forêt communale de Vieilley,

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION :

- POUR : 14

ARRIVEE DE MADAME DORINE LEROY A 20 HEURES 29

05-OBJET : APPROBATION DU DOSSIER MARCHE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA VOIRIE ET DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Madame le maire présente le résultat de la procédure adaptée et le compte rendu établi lors de l'ouverture des plis le 06 novembre 2017 à 17 heures.

Ce projet est estimé globalement à 99 989,78 € TTC et se décompose comme suit :

- Travaux faisant l'objet du marché à procédure adaptée	77 921,26 € HT
Budget eau :	25 453,10 € HT
Budget général :	52 468,16 € HT
- Maîtrise d'œuvre (ACT-DET-AOR)	5 000,00 € HT
- Dématérialisation	85,00 € HT
- Publicité (la Terre de Chez Nous)	318,56 € HT
TOTAL	83 324,82 € HT
Soit	99 989,78 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Retient la Société BONNEFOY de Saône 25660, pour exécuter les travaux de renforcement de la voirie et de réhabilitation du réseau d'eau potable,
- Précise que le financement prévisible de l'opération sera le suivant :

Fonds libres :	42 118.06 €
Emprunts :	33 660.28 €
Subvention DETR	15 134.50 € estimée
Subvention Conseil départemental :	9 077,00 € estimée
- Autorise le maire à signer le marché avec la société BONNEFOY de Saône 25660 ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, y compris les éventuels avenants nécessaires au bon déroulement des travaux,
- Sollicite l'autorisation de commencer ces travaux avant la notification des subventions.

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION :

- POUR : 14

06- OBJET : MODIFICATION DU TEMPS HEBDOMADAIRE DU POSTE DE L'ADJOINT TECHNIQUE 2^e CLASSE :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le temps hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2^e classe.

A compter du 1^{er} novembre 2017, il prend en charge la gestion de la location de la salle polyvalente ; après consultation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'horaire hebdomadaire est fixé à 5,75/35€.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres de présents et représenté cette modification.

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION :

- POUR : 14

07-OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AU CONGRES DES MAIRES :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle se rendra au Congrès des maires de France qui se déroulera du 21 au 23 novembre prochain à Paris.

Elle demande au Conseil municipal la prise en charge financière des frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement.

L'exposé entendu le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette participation et mandatera ces dépenses à l'AMF.

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

- POUR : 14

DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.